

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mars 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1110)

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME QUE LE GOUVERNEMENT METTE FIN À  
L'IMPORTATION DU BEURRE ET DU FROMAGE—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la situation tendue et instable dans laquelle se trouvent les producteurs de lait industriel, qui ne savent jamais d'une année à l'autre ce qui les attend, et compte tenu du fait que cette situation est due en grande partie aux importations de beurre et de fromage, je propose, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si je ne fais erreur, l'honorable député doit savoir que c'est le sujet de la motion du Parti du Crédit Social du Canada qui doit être débattue aujourd'hui. L'honorable député demande la permission de changer la motion qui doit être débattue aujourd'hui, avec le consentement unanime de la Chambre. Si j'ai raison, c'est exactement le sujet de la motion créditiste qui doit être débattue aujourd'hui.

**M. Matte:** Monsieur le président, il s'agit ici tout simplement de demander le consentement unanime pour:

Que la Chambre demande au gouvernement d'ordonner, dans le plus bref délai possible, la cessation de nos importations de beurre et de fromage, que nous pouvons facilement produire ici, au Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'ATTAQUE CONCERTÉE CONTRE  
CERTAINS MINISTRES FRANCOPHONES—LA DISCUSSION DU  
SUJET AU SEIN DU CABINET

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Je veux revenir sur certaines réponses données hier à la Chambre. Le ministre a parlé hier, en réponse aux questions que je lui ai posées, de ce qu'il croyait être «des rumeurs sans fondement» pour reprendre ses propres mots, à propos d'une prétendue attaque concertée contre des ministres francophones ou des Canadiens francophones. Il a dit à la Chambre qu'il croyait ces rumeurs non fondées, et pourtant, la Presse du 17 mars courant lui attribue certains propos qui laissent entendre que la suggestion venait de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations. Voici la question que je pose au ministre: avant que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations demande au ministre des Travaux publics d'approcher le juge, l'ancien ministre a-t-il indiqué de quelque manière qu'il croyait que son procès pour outrage au tribunal constituait une attaque concertée de l'Establishment anglophone?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me demande de divulguer la substance de conversations entre collègues et j'ai déjà dit qu'il n'est pas régulier de faire de telles divulgations.

**M. Clark:** Nous savons tous les deux ce que le ministre juge irrégulier et, malheureusement, ce qu'il juge régulier. Ce que je voudrais qu'il fasse pour que la Chambre ait au moins cette information, c'est de nier catégoriquement, s'il le peut, qu'aucun ministre de la Couronne, y compris l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, n'a soulevé cet aspect de l'affaire avec le ministre avant que ce dernier téléphone au juge en cause. Nous dira-t-il, sans divulguer ce qui s'est passé . . .

**Des voix:** Oh!

**M. Clark:** . . . que ce genre de chose ne s'est pas produite. Niera-t-il au moins catégoriquement que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations ou un autre ait fait pareille suggestion?

**M. Drury:** C'est, je crois, la façon classique de procéder à un contre-interrogatoire. Quand on pose, comme on a déjà tenté de le faire, un certain nombre de questions invraisemblables et qu'on obtient suffisamment de démentis, on a en fin de compte une idée de la substance d'une conversation.